



PROGRAMME GÉNÉRALISTE 2021

ESPOIRS DE LA RECHERCHE

Aides individuelles

Le programme généraliste « Espoirs de la recherche » de la FRM est ouvert à tous les domaines de recherche en biologie et en santé. Une variété d'aides est ainsi proposée pour répondre au mieux aux besoins des équipes quels que soient le thème et la nature de leurs travaux de recherche. Il contribue notamment à la formation des jeunes chercheurs en proposant différents types d'aides individuelles.

I- Liste des aides individuelles proposées en 2021

- Master 2 recherche
- Poste de thèse pour internes et assistants
- Fin de thèse de sciences
- Aide au retour en France
- Post-doctorat en France

NB : Contrat doctoral

La FRM alloue également des contrats doctoraux d'une durée de 3 ans. Cet appel à projets n'est pas ouvert à la communauté scientifique. Les dossiers de candidatures sont présentés par les Ecoles Doctorales dont la discipline scientifique principale ou secondaire est « biologie, médecine et santé ». Les Ecoles Doctorales éligibles sont contactées directement par la FRM et sont invitées à présenter 1 ou 2 dossiers de candidature.

N.B. : Un candidat ne peut pas déposer à la fois une demande de contrat doctoral et une demande de poste de thèse.

II- Critères d'éligibilité aux aides individuelles de la FRM

• Equipe d'accueil

Pour être éligible à une demande d'aide individuelle de la FRM, une équipe d'accueil doit obligatoirement, à la date du Conseil scientifique concerné, être labellisée par un ou des organisme(s) public(s) français de recherche ou d'enseignement supérieur (Inserm, CNRS, Université...) comme suite à une évaluation par le Hceres.

Une équipe d'accueil (au sens Hceres) ne peut déposer qu'une seule demande pour un même type d'aide individuelle et ce, quel que soit sa taille ou son éventuelle structuration en différents groupes ou différents thèmes de recherche.

- **Demandeur**

Le demandeur est le bénéficiaire de l'aide (étudiant en master 2, doctorant ou post doctorant).

- **Encadrant**

L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse selon l'aide) doit être membre de l'équipe d'accueil.

Un encadrant bénéficiant en tant que demandeur principal d'une aide aux équipes de la FRM (anciens Programmes Urgences et Pionniers de la Recherche, Equipe FRM, Amorçage de jeunes équipes, AAP des axes prioritaires) toujours en cours de financement à la date du Conseil scientifique concerné, ne peut pas participer à une demande d'aide individuelle FRM à l'exception d'une demande de Master 2 ou de Fin de thèse.

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande à une session du Conseil scientifique même si plusieurs types d'aides sont examinés lors de cette session.

III- Procédure de demande d'une aide individuelle

- La demande s'effectue via le **portail eAwards** de la FRM https://frm.evision.ca/eAwards_applicant accessible depuis le site web Accès Chercheurs <https://www.frm.org/chercheurs> – Programme généraliste « Espoirs de la recherche ». La demande de financement se fait exclusivement en ligne. Aucune version papier n'est requise.
- Pour déposer une demande, il faut obligatoirement posséder un compte eAwards. Lors de la création de compte, un CV doit être joint.
- La demande d'aide individuelle est faite par le bénéficiaire de l'aide (étudiant en master 2, doctorant ou post doctorant). Le demandeur doit donc posséder un compte eAwards. Seul le demandeur a accès au formulaire et peut le remplir.
- L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse) et le responsable de l'équipe d'accueil (au sens Hceres) sont sollicités via le système eAwards pour accorder leur consentement à la demande. Ils ont accès en consultation au formulaire de demande mais ne peuvent le compléter ou le modifier. Pour accorder leur consentement, l'encadrant et le responsable de l'équipe d'accueil doivent posséder chacun un compte eAwards. Ces 2 consentements sont indispensables pour la transmission de la demande à la FRM. Si l'encadrant est également le responsable de l'équipe d'accueil, il devra consentir 2 fois : en tant qu'encadrant et en tant que chef d'équipe.
- Dans le formulaire de demande, une section est dédiée au laboratoire et à l'équipe d'accueil. Toute demande de modification du référentiel FRM adressé dans un délai inférieur à 2 jours ouvrés avant la clôture de l'appel à projets ne sera pas pris en compte.
- Divers documents doivent être téléchargés dans le formulaire. Ils sont listés dans la notice explicative de chaque aide. Si les pièces téléchargées ne sont pas conformes aux attentes de la FRM, la demande sera immédiatement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.
- Toute demande non transmise à la clôture de l'appel à projets sera immédiatement jugée irrecevable. Attention, aucune notification automatique de transmission n'est adressée au demandeur. Pour s'assurer de la transmission, il est recommandé de vérifier le statut de sa demande qui passe de « en cours » à « transmis ».

III- Procédure de suivi de la demande

- **Au plus tard un mois** après la clôture de l'appel à projets, une notification relative à la recevabilité ou l'irrecevabilité administrative de la demande sera adressée par e-mail au demandeur de l'aide (identifiant de son compte eAwards).
- Toute demande incomplète ou non conforme sera jugée immédiatement irrecevable d'un point de vue administratif et ne sera pas évaluée par le Conseil scientifique de la FRM. Aucun recours n'est possible.
- Seules les demandes admissibles administrativement seront soumises pour évaluation par le Conseil scientifique de la FRM. Cependant, la FRM se réserve le droit de retirer une demande pour laquelle un financement équivalent (durée et montant) aura été obtenu entre temps auprès d'un autre organisme caritatif (Fondation ARC, Ligue Nationale contre le Cancer...).
- La décision de la FRM sera communiquée au plus tard **un mois** après la date du Conseil scientifique, par e-mail au demandeur. Aucune décision ne sera communiquée par téléphone.
- Les aides individuelles sont nominatives. Tout changement de bénéficiaire entraîne immédiatement l'annulation de la demande et ce, même si la décision est positive.

Les données recueillies lors de la soumission de votre dossier font l'objet d'un traitement informatique par la FRM et sont nécessaires à sa gestion. Elles ne sont pas transférées hors de l'UE et pourront être utilisées pour vous adresser des communications de la FRM et à des fins d'études statistiques. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978, en contactant la FRM au 54 rue de Varenne 75007 Paris ou support@frm.org, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données vous concernant et d'un droit d'opposition à leur traitement, pour motifs légitimes.

Aide individuelle pour la préparation d'un Master 2 Recherche pendant l'année universitaire 2021-2022.

Critères :

- Demandeur : étudiant en Master 2 recherche durant l'année 2021-2022.
- Profil du demandeur : interne ou ancien interne en médecine ou en pharmacie, médecin, pharmacien, odontologiste ou vétérinaire.
- Inscription obligatoire dans une université française.
- Equipe d'accueil : l'aide est réservée aux équipes bénéficiaires d'une aide « Equipe FRM », « Amorçage de jeunes équipes » ou en tant que demandeur principal d'une aide de type « Alzheimer 2019 », « Maladies neurodégénératives 2020 » ou « Santé environnement 2020 » ou d'une aide des anciens programmes « Urgences » ou « Pionniers », accordée entre 2015 et 2020 inclus.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : en priorité l'université d'inscription du bénéficiaire ou l'université de rattachement du laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation.
- Durée du financement : 1 an, non renouvelable.
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022.
- Montant du financement : 34 200 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Master 2 Recherche	9 février 2021 à 15 heures (heure de Paris)	16 mars 2021 à 16 heures (heure de Paris)	24 et 25 juin 2021

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 24 et 25 juin 2021 : :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Master 2 recherche **OU** poste de thèse pour internes et assistants.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Master 2 recherche et qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants.

Aide individuelle pour la préparation d'une thèse de sciences.

Critères :

- Demandeur : doctorant en 1^{ère} ou en 2^{nde} année de thèse de sciences durant l'année 2021-2022

Profil du demandeur : à la date de début du financement, le demandeur doit être titulaire d'un Master 2 recherche. Il doit également être soit interne ou ancien interne soit chef de clinique assistant (CCA) ou assistant hospitalo-universitaire (AHU).

NB : La thèse d'exercice n'est pas requise.

- Inscription obligatoire pour l'année universitaire 2021-2022 soit en 1^{ère} soit en 2^{ème} année de thèse de sciences dans une université française.
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (Inserm, Cnrs, Université...) sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD.
- Durée du financement :
 - Inscription en 1^{ère} année de thèse : 2 ans ou 3 ans au choix, non renouvelable
 - Inscription en 2^{ème} année de thèse de sciences : 2 ans, non renouvelable
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} avril 2022.
- Montant : 50 000 €/an pour un interne ou un ancien interne, 60 000 €/an pour un chef de clinique assistant (CCA) ou un assistant hospitalo-universitaire (AHU), versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Si l'aide est accordée, quelle que soit sa durée (2 ou 3 ans) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

N.B : L'attestation de soutenance/diplôme de Master 2 recherche devra être impérativement fourni à la FRM un mois avant le début du CDD.

Attention : Dans le cadre d'une prolongation de la thèse au-delà de 3 ans, la FRM ne s'engagera pas à financer la 4^{ème} année (via son appel à projets Fin de thèse de sciences), la différence des coûts salariaux ne permettant pas la mise en place du financement.

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Poste de thèse pour internes et assistants	9 février 2021 à 15 heures heure de Paris)	16 mars 2021 à 16 heures (heure de Paris)	24 et 25 juin 2021

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 24 et 25 juin 2021 :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Poste de thèse pour internes et assistants **OU** Master 2 recherche.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants et qu'une seule demande de Master 2 recherche.

Un candidat ne peut à la fois déposer une demande de poste de thèse et une demande de contrat doctoral.

Fin de thèse de sciences

Aide individuelle pour une 4^{ème} année de thèse de sciences pendant l'année universitaire 2021-2022.

Critères :

- Demandeur : doctorant en 4^{ème} année de thèse de sciences en 2021-2022
- Profil du demandeur : tout profil *i.e.* scientifique ou médical (médecin, pharmacien, vétérinaire, interne en médecine ou pharmacie)
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger
- Inscription obligatoire en 4^{ème} année de thèse pour l'année universitaire 2021-2022 dans une université française

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : en priorité l'organisme qui a géré les 3 premières années de thèse, sinon l'université d'inscription du bénéficiaire ou un organisme de tutelle du laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD
- Durée du financement : de 6 mois minimum à 12 mois maximum, non renouvelable. L'aide ne peut se poursuivre au-delà de la date de soutenance de la thèse de sciences
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} avril 2022
- Montant : 34 200 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Si l'aide est accordée, quelle que soit sa durée (6 à 12 mois) et son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 2000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court

séjour dans un autre laboratoire).

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Fin de thèse de sciences	15 décembre 2020 à 15 heures (heure de Paris)	19 janvier 2021 à 16 heures (heure de Paris)	29 et 30 avril 2021

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 29 et 30 avril 2021, une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Fin de thèse.

Attention : Dans le cadre de cet appel à projets, la FRM ne s'engagera pas à financer les bénéficiaires d'un poste de thèse pour internes et assistants, la différence des coûts salariaux ne permettant pas la mise en place du financement.

Aide au retour en France

Aide individuelle pour un retour en France après un stage postdoctoral à l'étranger.

Critères :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences soutenu en France depuis 6 ans maximum à la date du conseil scientifique **ET** ayant effectué un stage postdoctoral à l'étranger d'au moins 2 ans dans le même laboratoire.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication acceptée ou en révision en lien avec son stage postdoctoral à l'étranger.
- Laboratoire d'accueil situé en France

NB : Le laboratoire de thèse en France peut être choisi comme laboratoire d'accueil mais une mobilité est fortement recommandée.

Retour en France : le demandeur peut être déjà revenu en France. Dans ce cas, il doit l'être depuis 6 mois maximum à la date du conseil scientifique (1er octobre 2021)

Intégration dans le laboratoire d'accueil : le demandeur doit intégrer le laboratoire d'accueil en France dans les 6 mois précédant ou les 6 mois suivant la date du conseil scientifique (1er octobre 2021)

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire

d'accueil (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD

- Durée : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard le 1^{er} avril 2022, soit 6 mois après la date du conseil scientifique (1er octobre 2021)
- Montant : 67 200 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Si l'aide est accordée, quelle que soit sa durée (2 ou 3 ans) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Aide au retour en France	20 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris)	26 mai 2021 à 16 heures (heure de Paris)	1er octobre 2021

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 1er octobre 2021 :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Aide au retour en France **OU** post-doctorat en France.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande d'Aide au retour en France et qu'une seule demande de Post doctorat en France.

Post-doctorat en France

Aide individuelle pour un stage postdoctoral en France.

Critères :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences (soutenu en France) ou d'un PhD (soutenu à l'étranger) soutenu au plus tôt le 1er avril 2020(soit depuis 18 mois maximum à la date du conseil scientifique) et au plus tard le 31 décembre 2021.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication acceptée ou en révision en lien avec ses travaux de thèse.
- Laboratoire d'origine situé en France ou à l'étranger
- Laboratoire d'accueil situé en France et différent du laboratoire de thèse.
- L'encadrant dans le laboratoire d'accueil doit être différent du directeur ou du codirecteur de thèse.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil français (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée du financement : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard 6 mois après la date du conseil scientifique (1er octobre 2021)
- Montant : 50 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Si l'aide est accordée, quelle que soit sa durée (2 ou 3 ans) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Conseil scientifique
Post-doctorat en France	20 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris)	26 mai 2021 à 16 heures (heure de Paris)	1er octobre 2021

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 1er octobre 2021 :

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Post-doctorat en France

OU Aide au retour en France

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Post-doctorat en France